RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AMBASSADE DE FRANCE EN R.A.E.
LYCÉE FRANÇAIS DU CAIRE

ÉTABLISSEMENT EN GESTION DIRECTE

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

ELECTIONS AU CONSEIL D'ECOLE
COLLEGE DES PARENTS D'ELEVES (15 SIEGES)
2026/2027

Date des élections : 22 novembre 2026

Candidats :

- AFPEC/ARFE
- OSER

Nombre d'inscrits : 1330

Nombre de votants : 529

Nombre de bulletins nuls : /

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés (S) : 525

Nombres de sièges à pourvoir (N) : 15

Quotient électoral (S/N) : 35

Ont obtenu :

- Liste : AFPEC-ARFE nombre : ~~15~~ 13 sièges
- Liste : OSER nombre = 2 sièges

Sont élus au premier tour :

Titulaires :	Suppléants :
- KAROUT ANGELA	- GERENTE COUMBA
- CHEVRANT PHILIPPE	-
- Tarek Lababidi	- Christine Guindy
- Jessica Haddad	- Dina Adel
- Marise Ananian	- Line Jaber
- Norhane Tawfik	- Michelle Marco
- Myriam Trannet	- Dina Shawky
- Lyne ROULIN	- Farah El Salohi

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AMBASSADE DE FRANCE EN R.A.E.
LYCÉE FRANÇAIS DU CAIRE

ÉTABLISSEMENT EN GESTION DIRECTE

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

- Tatiana Hathout	- Julie Passelp
- Reem Fahmy	- Myriam Maky
- Paola Marco	- Lyne ~~ROUCHO~~ Shalaby
- Mariam Bakry	- Sherine Saleh
- Raghda Guenaid	- Nour Makram Ebeid
- Karine Zabal	- Mai Labib
- Céline Berzi	- Marianne Jawish

Le Caire, le 22/11/2026

Signature des assesseurs :

Visa du chef d'établissement :

AMBASSADE DE FRANCE ★ LYCÉE FRANÇAIS DU CAIRE ★
Le Proviseur

Mentions légales réglementaires :

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, les contestations sur la validité des opérations électorales doivent être portées devant le Recteur d'académie (sous couvert de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale - IA-DASEN) en France et devant l'autorité hiérarchique SCAC à l'étranger dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats.

Le recours peut être déposé par tout électeur, tout candidat ou par le directeur d'école / chef d'établissement. Passé ce délai réglementaire de 5 jours, les résultats sont considérés comme définitifs et inattaquables.